



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-015

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

---

### OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

C'est ce qui est proposé dans ce Débat d'Orientation Budgétaire 2022 qui est construit en tenant compte des dispositions financières prévues par la Loi de Finances 2022.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit donc permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la Collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

L'impact financier de la crise sanitaire née en 2020 avec l'apparition du COVID s'est une nouvelle fois répercuté sur les finances de la ville. En effet, le bilan financier de cette crise constaté fin 2020 faisait apparaître une charge nette pour la ville de près de 400 000 euros (entre la prise en charge de dépenses exceptionnelles et la perte de ressources liées à l'arrêt des activités). L'Etat a versé à la commune une compensation de seulement 64 000 euros.

Aujourd'hui, cette charge pèse sur les finances de la commune et vient se cumuler aux hausses des prix des matières premières et des coûts de l'énergie.

Depuis maintenant 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune est amputée chaque année de près de 35 000 euros pour tenir compte à l'origine de la contribution communale des finances publiques de l'Etat. Or cette baisse cumulée depuis 8 ans entraîne une baisse du pouvoir d'achat qui n'a pas été compensée par une augmentation de recettes notamment en terme de fiscalité.

Les dotations de péréquations (Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation) devraient se maintenir au même niveau que l'an passé.

2021 a été marquée par la première année de la suppression de la Taxe d'Habitation. La ville, comme il avait été annoncé lors des DOB précédents, s'est retrouvée ville surcompensée et a donc été contrainte de reverser une part de près de 1 800 000 euros à l'Etat.

Concernant la fiscalité directe locale, la revalorisations des bases pour 2022 s'établit à +3.40% (pour rappel l'évolution des bases est assise sur l'évolution de l'indice des prix harmonisés). Sans hausse des taux, le produits des contributions directes pourrait être estimé à près de 4 261 000 euros. Le levier de fiscalité reste une marge de manœuvre pour les collectivités bien que celui-ci ait été bousculé par la réforme fiscale. En effet, l'assemblée délibérante a perdu son pouvoir de changement de taux sur la Taxe d'Habitation. Elle ne le retrouvera seulement qu'en 2023 pour une application sur les bases concernant les résidences secondaires. Toutefois, une hausse des taux d'imposition permet de maintenir à l'équilibre les différents budgets de la ville. Un point d'augmentation sur le taux de la Taxe foncière bâti apporte une recette supplémentaire de près de 150 000 euros. Cette décision est mise en débat ce soir.

Dans la poursuite des réformes fiscales, la Loi de Finances pour 2022 prévoit un changement de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des

dotations. Cette nouvelle prérogative peut entraîner des effets sur les critères d'attribution des dotations.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), le montant de l'enveloppe national reste stable depuis 2016. Pour autant, les paramètres et les indicateurs financiers pris en compte dans la répartition de cette dotation a mis en évidence que notre territoire intercommunal était proche de sortir du dispositif d'attribution et donc de perdre de nouveaux moyens financiers, moyens dont bénéficie la ville de Varennes-Vauzelles. A terme la ville risque de devenir contributrice nette du FPIC.

La projection budgétaire pourrait mettre en évidence les données suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement estimées dans leur globalité à 8 732 000 euros, soit une hausse de 4.20%
- Dépenses réelles de fonctionnement estimées à 9 296 921.21 euros soit une diminution de 2.80%

La programmation des investissements pour 2022 s'oriente vers :

- Des aménagements de préservation du patrimoine et de modernisation de la ville,
- La mise en œuvre de la transition écologique et de l'urbanisme,
- La mise en œuvre d'un véritable plan d'entretien, de sécurisation et d'aménagements de la voirie,
- La poursuite d'acquisition d'équipements dans le domaine de la culture, du sport, de la jeunesse et des écoles ainsi qu'au niveau de la solidarité et de l'action sociale.

Le programme d'investissement proposé pour 2022 représente un montant total de 1 333 200 euros hors remboursement en capital des emprunts pour 666 000 euros  
L'autofinancement dégagé s'élève à 1 245 000 euros .

La mise en œuvre du programme d'investissement s'accompagne de la recherche de financement auprès de nos partenaires territoriaux.

La capacité financière qui s'accompagne de recettes propres à hauteur de 711 750 euros permet à la collectivité de financer son programme d'investissement sans nouvel emprunt pour le budget principal de la ville.

Il est mené une réflexion sur les zones des Commailles et des Carpeaux. Des pistes sont en cours de discussion sur la partie restante de foncier aux Commailles tandis qu'une nouvelle étude pour un programme d'habitat sera mis en œuvre aux Carpeaux. 2022 verra se concrétiser la construction de la Gendarmerie avec la pose de la première pierre en fin d'année. Pour permettre la mise en œuvre d'un tel projet, il va être nécessaire de contracter un emprunt de 4 500 000 euros sur le budget annexe de la Gendarmerie. A terme, les loyers versés par l'Etat viendront compenser en partie la charge financière. Compte tenu de la reprise à la hausse des taux d'emprunt, il sera proposé de souscrire à l'emprunt dès le vote du budget.

Par ailleurs, la ville a le projet d'ouvrir une nouvelle structure municipale d'accueil médical pour pallier notamment le manque criant de médecins sur la commune. Une

réflexion est menée pour envisager l'ouverture d'un centre municipal de santé qui serait géré sous la forme d'un budget annexe. Des projets identiques ont vu le jour et le retour semble plutôt positif. Côté financier, les recettes provenant des actes médicaux couvrent les dépenses de la structure. Ainsi à terme, le futur budget du centre de santé devrait s'équilibrer de lui-même.

Pour autant, le démarrage d'un tel projet demande un appui financier autre. C'est pourquoi, il sera proposé que le produit lié à la hausse de la fiscalité des contributions directes soit intégralement versée au budget dédié au centre de santé.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 14 mars 2022.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la réalité et la tenue de ce débat. Le DOB est joint au présent ordre du jour.

Adopté par 28 voix pour. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,



Olivier SICOT

# Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Ville de Varennes-Vauzelles

# PREAMBULE

- *La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants*
- Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants
- Ce débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB) est construit en tenant compte des dispositions prévues par la Loi de Finances 2022.
- Ce débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.



# Les principales dispositions de la loi de Finances

*Source provenant de la Loi de Finances 2022 d'après les analyses des économistes il en ressort que rien ou presque rien n'a été fait pour les collectivités comme la nôtre.*

## ❖ Le contexte national à l'issue de la fin d'année 2021:

- Une économie mondiale qui rebondit malgré les répliques épidémiques : l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire ont contribué à atténuer les pertes de croissance mais certains obstacles viennent ralentir la vigueur de la reprise tels que la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation, la pénurie de biens intermédiaires, la désorganisation des chaînes logistiques. Le niveau de PIB devrait s'établir à 4% en 2022.
- L'économie française voit un retour à la normale de l'activité économique. L'impact de la crise sanitaire aura été nettement moins fort grâce à la vaccination et la levée des restrictions sanitaires entre mai et juin 2021.
- Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Le taux de chômage s'établirait à 7,6%. Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie (Fond de Solidarité, prise en charge du chômage partiel, prêts garantis par l'Etat) ont permis de protéger les entreprises françaises.

- Une inflation transitoire qui se prolonge : après un épisode de baisse l'an dernier, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. Elle s'est avérée plus élevée que ce qui était anticipée. Les incertitudes concernant les pénuries de certains biens, le niveau élevé des prix du gaz, des fluides, du carburant, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation incertaines. En moyenne annuelle, l'inflation devrait être de 1,6% en 2022 (source établit à fin décembre 2021) mais le contexte actuel amène une révision prévisionnelle de l'inflation à près de 3,2% à 3,4% sur les prochains mois (voire même peut-être plus, autour de 6%)
- Des dépenses publiques toujours expansionnistes malgré la reprise : après 2 années marquées par le financement de la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Les prévisions en terme de déficit public devraient atteindre 8,1% du PIB en 2021 et baisser à 5% en 2022. Le niveau des dépenses publiques serait à 55,6% du PIB contre 53,8% en 2019.
- La Loi de Finances 2022 peut sembler légère pour les collectivités tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est la dernière de l'actuelle Loi de programmation des finances publiques 2018-2022. On est loin des lois de Finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation.



## ❖ Les concours financiers de l'Etat :

- Les concours financiers de l'Etat sont évalués à 52,7 milliards d'euros en 2022
  
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**
  - L'enveloppe de la DGF est stable avec un montant de 26,8 milliards d'€
  - 18,3 milliards d'€ seront destinés au bloc communal
  
- **Les dotations de péréquation :**
  - Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation des milieux ruraux ou urbains les 3 dotations suivantes :
    - La dotation de solidarité rurale : réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales
    - La dotation de solidarité urbaine : réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines
    - La dotation nationale de péréquation : réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique

- L'évolution des enveloppes de ces trois dotations sera pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement.
  - La loi de Finances 2022 prévoit d'augmenter l'enveloppe globale de 2 de ces 3 dotations :
    - +95 millions pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
    - +95 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
  - Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé au niveau de celui de l'an passé.
- **Le fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC) :**

La loi de finances 2022 a maintenu à 1 milliard d'euros son montant pour 2022. L'enveloppe reste donc la même depuis 2016.

## ❖ La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation :

- Poursuite de la réforme initiée par la Loi de Finances 2021 pour neutraliser les effets de la réforme fiscale liée à la suppression de la Taxe d'habitation.
- Prise en compte de nouveau calcul des indicateurs financiers dans le but de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités
- Calcul du potentiel financier : plusieurs impositions communales seraient intégrées en remplacement de la perte de la ressource de la Taxe d'habitation. Il s'agit notamment : des droits de mutation à titre onéreux, de la taxe locale sur la publicité extérieure, de l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- Calcul de l'effort fiscal : proposition d'en simplifier le calcul en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune
- Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le Gouvernement étend la fraction de correction dans les modifications via un lissage. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret

## ❖ Les dotations de soutien à l'investissement local

- Les dotations à l'investissement s'élèvent à 2,1 milliards d'€
  - DETR : 1.046 Md€
  - DSIL : 907 M€ soit +307 millions d'€ par rapport à 2021

## ❖ Les autres mesures :

- Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement : entamée en 2019, le but est de simplifier le droit fiscal, réduire la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises et réduire les coûts de recouvrement
- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics : il s'agit de rénover en profondeur le régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics tout en conservant le principe de séparation fondamentale ordonnateur/comptable.
- Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Il vise à sanctionner de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif
- Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière.

# Les finances de la commune



## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE DIRECTE

- 1<sup>ère</sup> année des conséquences de la réforme fiscale  
(rappel : suppression de la Taxe d'Habitation)
- Pour rappel :
  - La ville de Varennes-Vauzelles est considérée comme ville sur-compensée ; parce qu'elle perçoit plus de produits fiscaux cumulés avec le transfert de la Taxe Départementale du foncier bâti que si elle avait conservé la Taxe d'habitation. Elle est donc contrainte de reverser une contribution qui s'est élevée à 1 812 365 €.
- La Loi de Finances prévoit un changement de calcul pour les indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations
  - Afin de neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation), un nouveau calcul a été instauré pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.
  - Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux, taxes locales sur la publicité extérieure, taxes sur les pylônes) seraient intégrées au calcul du potentiel financier
  - De plus, il est proposé de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune et non sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.
  - Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le Gouvernement propose un lissage sur plusieurs années.

	2018	2019	2020	2021	2022 Hypothèse
Potentiel fiscal 3 taxes	7 125 183	7 332 048	7 458 591	7 527 704	7 249 128

Potentiel fiscal = Ce que la ville percevrait si elle appliquait à ses bases les taux d'imposition nationaux

2022 : hypothèse car les bases fiscales ne sont pas connues à ce jour

- **Le levier de la fiscalité :**

- La revalorisation des bases pour l'année 2022 s'établit à +3,40% (évolution de l'indice des prix harmonisé)
- Le produit des contributions directes perçu en 2021 s'est élevé à 4 087 140 euros.
- Sans augmentation des taux, le produit attendu pour les contributions directes serait de près de 4 261 000 euros

## La fiscalité directe locale

Fiscalité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 avec réforme fiscale	2022
<b>Taxe d'habitation</b>									
Bases	15 228 674	15 737 203	15 371 190	15 557 612	15 568 399	15 878 831	16 054 172	Taxe uniquement sur les résidences secondaires produit estimé à 38 065 €	454 393
Taux	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%		10,22%
Produits	1 556 371	1 608 342	1 570 936	1 589 988	1 591 091	1 622 817	1 640 736		46 439
<i>Evolution du produit TH %</i>									
<b>Taxe foncière</b>									
Bases	13 073 709	13 389 829	13 535 683	13 965 098	14 676 171	14 927 503	15 178 710	14 727 000	15 081 656
Taux	15,30%	15,30%	15,30%	15,30%	15,30%	15,30%	15,30%	39,20%	39,20%
Produits	2 000 277	2 048 644	2 070 959	2 136 759	2 249 423	2 288 794	2 323 711	5 772 984	5 912 009
<i>Evolution du produit TFB %</i>									
<b>Taxe foncière non bâti</b>									
Bases	129 113	125 957	128 796	131 416	130 311	132 392	132 563	132 600	136 468
Taux	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%	66,71%
Produits	86 131	84 026	85 920	87 668	86 930	88 319	88 433	88 457	91 038
<i>Evolution du produit TFNB %</i>									
<b>Total des contributions directes</b>	<b>3 642 779</b>	<b>3 741 012</b>	<b>3 727 815</b>	<b>3 814 415</b>	<b>3 927 444</b>	<b>3 999 930</b>	<b>4 052 880</b>	<b>5 899 505</b>	<b>6 049 486</b>
<b>Contribution réforme fiscale</b>								<b>-1 812 365</b>	<b>-1 787 981</b>
<b>Total des contributions directes après contribution</b>								<b>4 087 140</b>	<b>4 261 505</b>
<b>Produit fiscal /habitant</b>	<b>370,99</b>	<b>383,65</b>	<b>384,75</b>	<b>392,39</b>	<b>404,81</b>	<b>417,14</b>	<b>427,79</b>	<b>435,54</b>	<b>454,42</b>
Nombre d'habitants pris en compte	9 819	9 751	9 689	9 721	9 702	9 589	9 474	9 384	9 378

Plus le nombre d'habitants est important, moins la pression fiscale est forte (pour exemple : si la collectivité avait conservé le même nombre d'habitant qu'en 2014, la pression fiscale serait de 434 euros)

Depuis la réforme fiscale de 2021, le taux d'imposition du Département pour la taxe foncière sur le bâti 23,90 % est venu se cumuler avec celui de la ville 15,30 % pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation que percevait les communes. Aujourd'hui le nouveau taux de la Taxe foncière sur le bâti de la commune est donc de 39,20 %

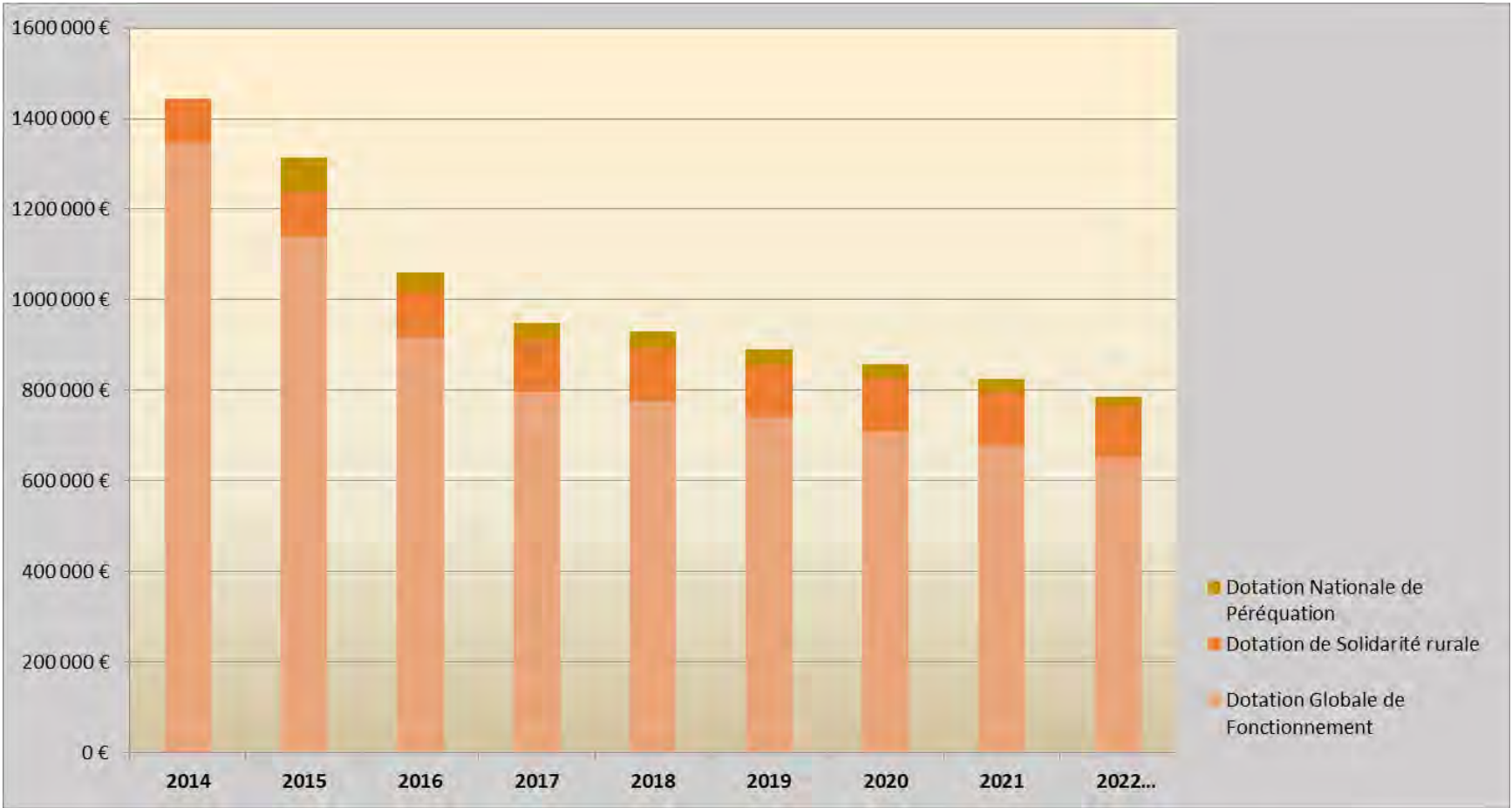
## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

- Les recettes en dotations représentent seulement 8 % des recettes réelles de fonctionnement. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.
- La DGF de la collectivité est composée de :
  - La dotation forfaitaire
  - La dotation de solidarité rurale
  - La dotation nationale de péréquation
- Bien que les enveloppes relatives à la péréquation connaissent depuis ces dernières années une hausse de leur montant, l'attribution de dotation forfaitaire pour Varennes-Vauzelles quant à elle ne cesse de diminuer sous l'effet de l'écrêtement instauré par l'Etat.

### Les dotations d'Etat

Les Dotations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimation
Dotation Globale de Fonctionnement	1 344 410 €	1 138 707 €	915 271 €	798 410 €	775 753 €	741 043 €	708 267 €	678 679 €	650 000 €
Dotation de Solidarité rurale	99 457 €	100 328 €	105 581 €	112 314 €	116 091 €	114 587 €	119 214 €	119 853 €	112 000 €
Dotation Nationale de Péréquation		75 451 €	38 902 €	37 684 €	37 749 €	33 974 €	31 145 €	28 031 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 443 867 €</b>	<b>1 314 486 €</b>	<b>1 059 754 €</b>	<b>948 408 €</b>	<b>929 593 €</b>	<b>889 604 €</b>	<b>858 626 €</b>	<b>826 563 €</b>	<b>787 000 €</b>

# Les dotations d'Etat



# LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

## LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

- Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.
- Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.
- Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. C'est le cas pour l'Agglomération de Nevers.
- Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à 1 milliard d'euros depuis 2016.
- L'incidence de la réforme des indicateurs financiers pourrait jouer sur les critères d'attribution et donc faire baisser l'attribution. La ville pourrait ainsi devenir contributrice nette du FPIC



# LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

## LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

### Les autres recettes de fonctionnement

Années	2019	2020	2021	Projection 2022*
Atténuations de charges	44 000,00	15 000,00	5 000,00	47 600,00
Produits des services, du domaine et des ventes	630 800,00	341 850,00	347 200,00	344 000,00
Autres produits de gestion courante	111 800,00	89 100,00	89 800,00	90 300,00
Recettes exceptionnelles	185 900,00	82 846,00	0,00	10 000,00
Autres dotations	1 572 000,00	1 641 000,00	1 534 000,00	1 624 500,00
Autres impôts et taxes	6 786 200,00	6 444 900,00	6 404 300,00	6 615 600,00
TOTAL	9 330 700,00	8 614 696,00	8 380 300,00	8 732 000,00
Evolution %	-1,70%	-7,67%	-2,72%	4,20%

\* En fonction des orientations définies lors du DOB et du vote du budget

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- En 2021, les charges à caractère général et celles de gestion ont représenté près de 42% du budget total.
- Ces dépenses constituent un poste important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

### Les charges de gestion

Années	2019	2020	2021	Projection 2022*
Charges à caractère général	2 686 950,00	2 534 582,06	2 795 342,54	2 711 069,21
Autres charges de gestion courante	749 560,00	840 350,00	867 250,00	915 075,00
TOTAL	3 436 510,00	3 374 932,06	3 662 592,54	3 626 144,21
Evolution %	-5,83%	-1,79%	8,52%	-1,00%

\* En fonction des orientations définies lors du DOB et du vote du budget

Le COVID a généré un coût supplémentaire de près de 400 000 euros pour la ville qui n'a été compensée que de 64 000 euros.

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT LES CHARGES DE PERSONNEL

- Les charges de personnel représentent toujours le poste le plus important pour une collectivité
- Elles sont étroitement liées à l'activité et aux offres de service dont dispose la population mais également soumises aux différentes orientations gouvernementales.

### Evolution des charges de personnel

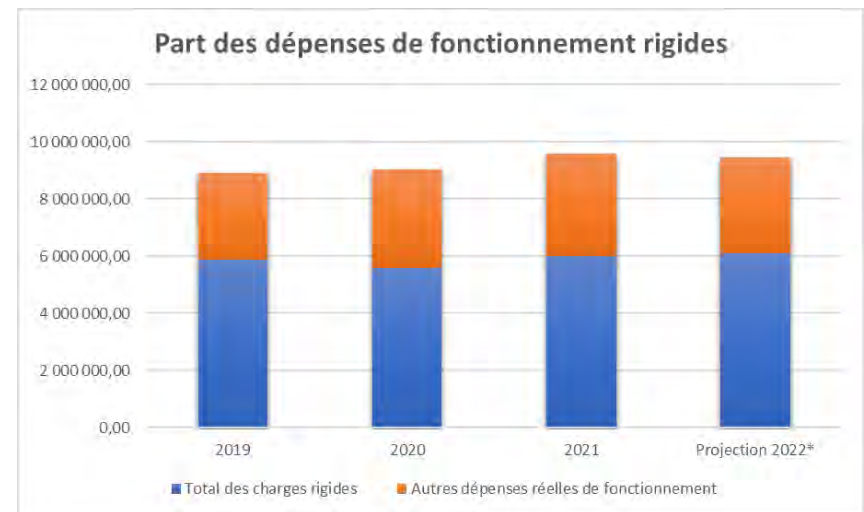
Années	2019	2020	2021	Projection 2022*
Rémunération titulaires	2 447 401,00	2 214 200,00	2 377 500,00	2 345 704,00
Rémunération non titulaires	597 610,00	636 200,00	745 670,00	791 104,00
Autres dépenses	2 191 279,00	2 074 920,00	2 205 100,00	2 293 269,00
Total Chapitre 012	5 236 290,00	4 925 320,00	5 328 270,00	5 430 077,00
Evolution %	1,79%	-5,94%	8,18%	1,91%

\* En fonction des orientations définies lors du DOB et du vote du budget

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES

- Les dépenses de fonctionnement rigides sont constituées des atténuations de produits, des dépenses de personnel, de la contribution au SDIS et des charges financières ainsi que des coûts engendrés par l'augmentation des tarifs des fluides, des carburants, de la mise en œuvre des nouveaux logiciels métiers (aujourd'hui accessibles seulement par abonnement)
- Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut pas aisément les optimiser en cas de besoin.

Cependant ces dépenses sont stabilisées malgré les différentes hausses que nous subissons



# LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

## SYNTHESE

- En comparant les crédits entre budget 2021 et ceux nouvellement inscrits pour cette années, les dépenses réelles de fonctionnement diminueraient de 2,80%.

### Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Années	2019	2020	2021	Projection 2022*
Charges de gestion	3 436 510,00	3 374 932,06	3 662 592,54	3 684 144,21
Charges de personnel	5 236 290,00	4 925 320,00	5 328 270,00	5 430 077,00
Atténuation de produits	107 700,00	112 000,00	123 000,00	100 000,00
Charges financières	124 300,00	109 300,00	95 300,00	82 700,00
Autres dépenses	2 900,00	518 550,00	355 350,00	0,00
Total	8 907 700,00	9 040 102,06	9 564 512,54	9 296 921,21
Evolution %	-4,99%	1,49%	5,80%	-2,80%

\* En fonction des orientations définies lors du DOB et du vote du budget

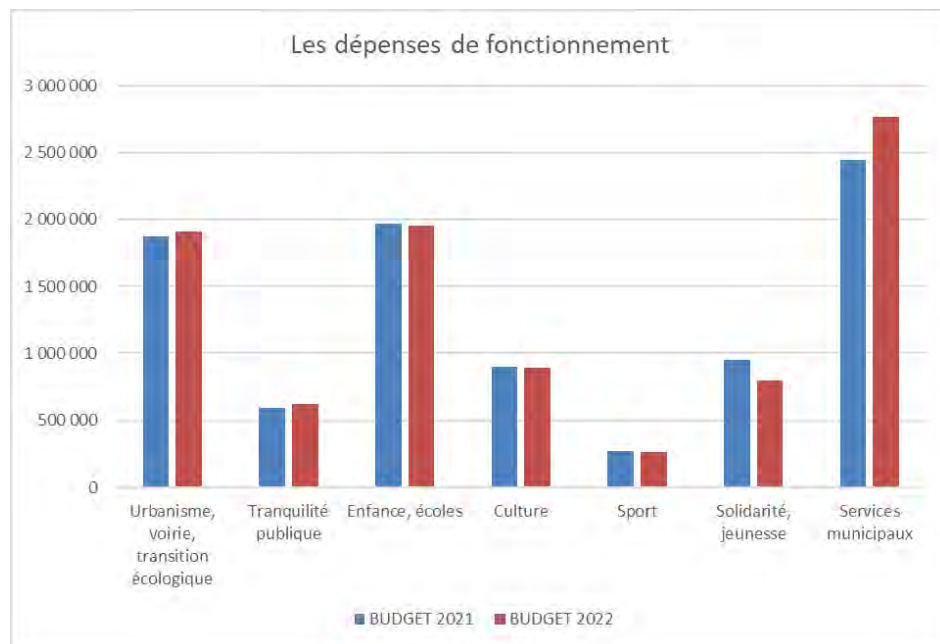
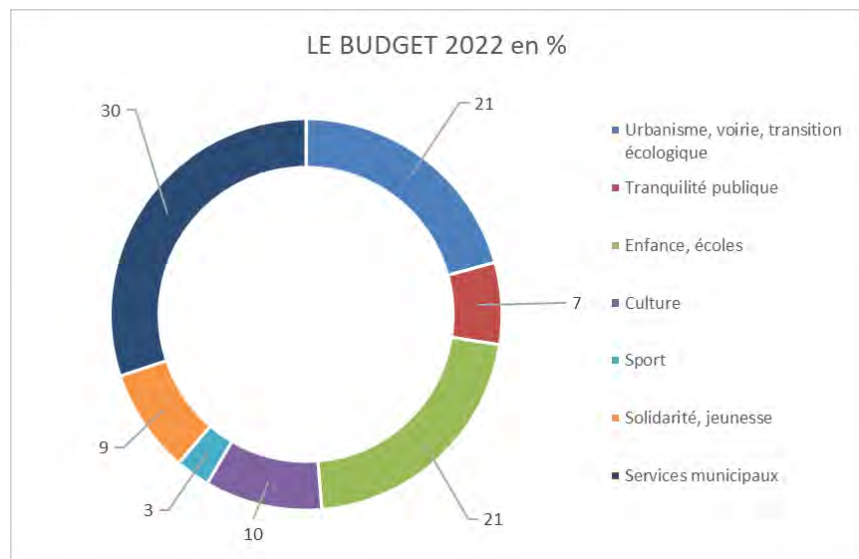
# Synthèse du projet de budget de fonctionnement

## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2020	2021	Projet Budget 2022	Variations
Charges à caractère général	2 573 782	2 795 343	2 761 069	-3,01%
Frais de personnel	4 920 620	5 328 270	5 430 077	1,91%
Autres charges de gestion	972 350	990 250	1 015 075	2,51%
Charges financières	109 300	95 300	82 700	-13,22%
Charges exceptionnelles	3 050	9 350	8 000	-14,44%
Dépenses imprévues	561 000	346 000	0	-
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 140 102</b>	<b>9 564 513</b>	<b>9 296 921</b>	<b>-2,80%</b>



# Synthèse du budget de fonctionnement



## L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

- L'encours de dette de la collectivité diminue depuis le dernier emprunt réalisé en 2018.

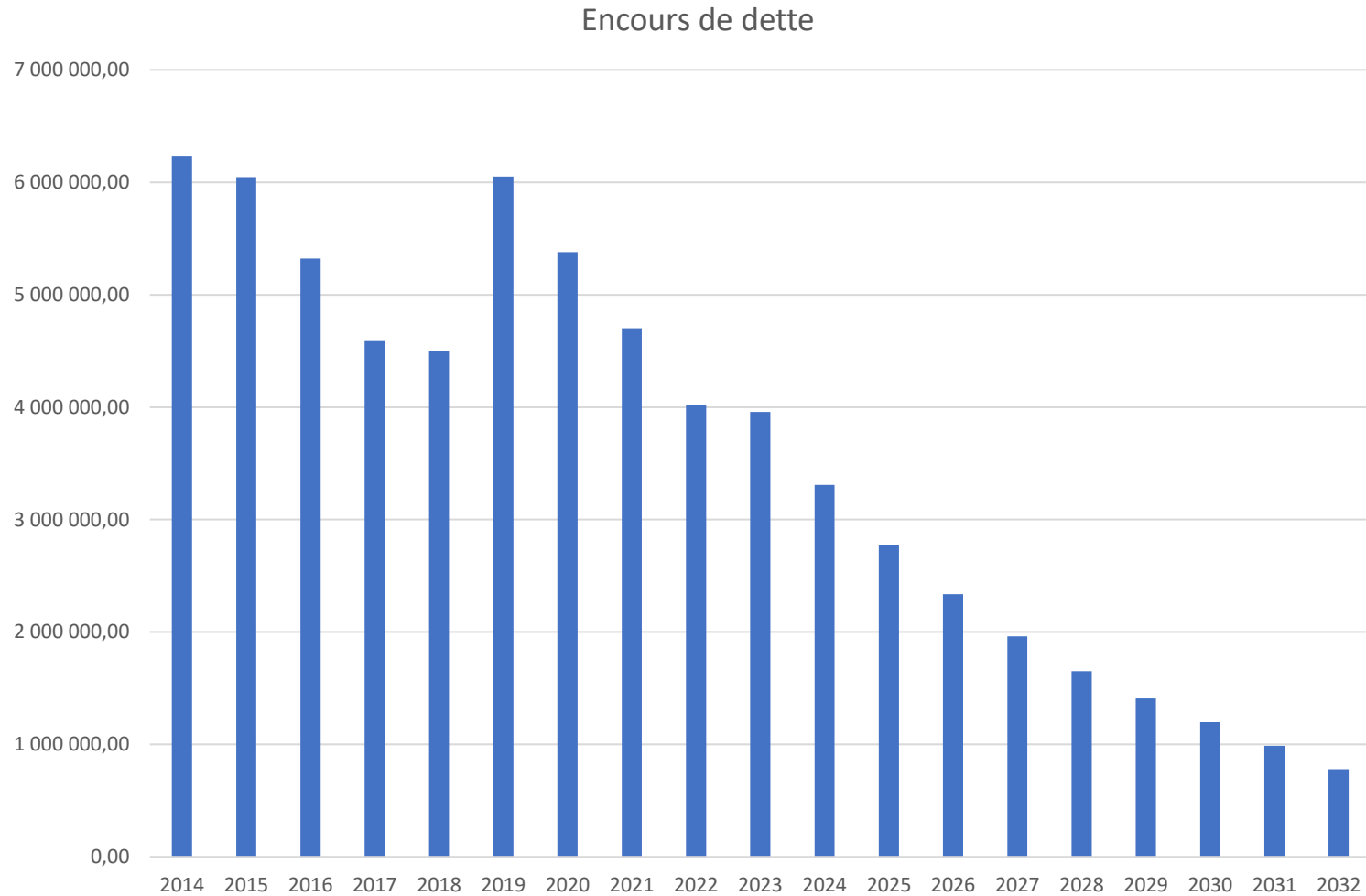
### Evolution de la dette

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunt contracté	2 200 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
Intérêt de la dette	121 550,26	123 872,26	109 189,53	94 456,77	82 700,00
Capital remboursé	645 557,09	673 194,80	676 483,14	679 821,39	666 000,00
Annuité	767 107,35	797 067,06	785 672,67	774 278,16	748 700,00
Encours de la dette au 31/12	6 052 338,87	5 379 144,07	4 702 660,93	4 022 839,54	3 956 943,58

## L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE LA SOLVABILITE DE LA COLLECTIVITE

- La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette et son épargne brute. Elle représente le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.
- Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.
- La capacité de désendettement de la ville augmente compte tenu des effets de la crise sanitaire et économique sur le budget des collectivités. (incidence liée à l'épargne brute), pour rappel, l'épargne brute de la collectivité a été impactée de près de 400 000 euros entre 2020 et 2021. Les pertes n'ont été que très partiellement compensées soit à hauteur de 64 000 euros, ce qui ne suffit donc pas à combler le manque constaté sur les finances de la ville

- Extinction de la dette sans nouvel emprunt



# Pour garantir l'avenir

*L'engagement de notre mandat s'est articulé autour de trois principes : la rigueur budgétaire, la planification et la démocratie. Cette stratégie nous permet d'envisager l'avenir tout en améliorant le quotidien des Vauzelliennes et des Vauzelliens.*

## **Rigueur budgétaire**

Depuis le début de ce mandat, nous avons fait preuve de rigueur budgétaire par une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en garantissant le meilleur service aux habitants. Cette gestion nous permet de poursuivre les investissements indispensables au développement de notre ville.

## **La planification**

Notre volonté de planification s'est étendue à l'ensemble des services de la commune qui peuvent fonctionner avec davantage de visibilité et d'efficacité.

## **La démocratie**

Nous avons enfin pu organiser nos rencontres citoyennes après une période contrainte par la situation sanitaire. Quatre réunions ont permis des échanges riches et variés avec les habitants. Elles vont se poursuivre tout au long de l'année et du mandat.

# La programmation des opérations d'investissements 2022

- Les dépenses obligatoires comprenant entre autres le remboursement en capital des emprunts, les travaux en régie, les subventions d'équipement à Nevers Agglomération représentent **799 200 €**
- **La programmation en investissement pourrait s'établir à près de 1 200 000 euros et comprendrait entre autres :**
- La mise en valeur du patrimoine et de la modernisation de la ville :
  - Modernisation du réseau informatique
  - Etude aménagement du centre social Jean Moulin
  - Rénovation salle A Malraux
- La transition écologique et l'urbanisme :
  - Travaux liés à la vidange de l'étang de Niffonds
  - Projet maraichage
  - Coulée verte
  - Audits énergétiques



- La voirie et les ateliers municipaux :
  - Renouvellement flotte automobile
  - Travaux annuels de voirie
  - Piste cyclable rue des Grands Jardins
- Le sport :
  - Mobilier gymnase Baquet
  - Ravinement terrain stabilisé
- La culture :
  - Instruments de musique
  - Matériels de son et lumière
- La solidarité et l'action sociale :
  - Equipements et mobilier périscolaire
- La jeunesse et l'école :
  - Plan numérique dans les écoles
  - Réfection de sanitaires et des douches
  - Changement huisseries dans les écoles

*Cette programmation sera affinée au moment du budget suite au débat d'orientation budgétaire ; les études de faisabilité et la recherche de financement seront encore à prendre en compte*

- La mise en œuvre d'un tel programme s'accompagne de recettes d'investissement estimées à **711 750 €**.
- L'autofinancement qui pourrait être dégagé s'élève à hauteur de **1 245 000 € (amortissements compris)**
- Cette capacité financière suffirait à couvrir la programmation des investissements 2022, aussi aucun nouvel emprunt sur le budget principal de la ville n'est envisagé.

# Gendarmerie : un projet qui avance



Un bâtiment à usage de bureaux et locaux de service  
+ 16 logements (plusieurs types de logement du T2 au T5)

**Coût ≈ 6 300 000 € HT**



# Financement

État / DETR 2020 :  
936 582 €

*Attribué*

État / Titre IV  
Gendarmerie 2020 :  
≈ 626 400 €

*Attribué*

État / DETR 2021 :  
1 018 855 €

*Attribué*

État / DSIL 2021 :  
1 013 128 €

*Demandé et  
non attribué*

## Calendrier des réalisations

Mi-2021

### ETUDES

- Novembre 2020 - Juillet 2021 : Concours d'architecture
- Été 2021 - Hiver 2022 : Élaboration technique du projet
- Printemps 2022 : Dépôt du permis de construire
- Été 2022 : Consultation des entreprises

Fin 2022

### TRAVAUX

- Automne 2022 : Première pierre
- Hiver 2023 : Terrassements et structures
- Printemps 2023 : Début enveloppes
- Été 2023 : Début des finitions
- Automne 2023 : Espaces verts, voiries et réseaux divers

Début 2024

### LIVRAISON

# Un financement complémentaire par l'emprunt

- Pour mener à bien ce projet, il est envisagé de recourir à l'emprunt pour un montant de près de 4 500 000 euros.
  - Le contexte incertain né de la guerre en Ukraine contraint la Banque Centrale Européenne à relever les taux.
  - Après diverses rencontres avec nos partenaires bancaires, la solution la plus appropriée à ce projet pourrait être la souscription d'un emprunt avec phase de mobilisation (c'est-à-dire que la ville emprunte le montant global et débloque au cours des 24 prochains mois les financements nécessaires en lien avec l'avancement des travaux) ; cette solution permet de contractualiser d'ores et déjà un taux fixe pour lequel l'amortissement ne démarrera qu'en 2024 soit à la fin de la construction.
  - Durant la phase de mobilisation, la ville remboursera seulement les intérêts des fonds débloqués.
  - Les différentes offres de prêts sont à l'étude pour que ce financement soit le plus cohérent et moins impactant pour le budget annexe. La structure de l'emprunt sera présentée dans le cadre du budget

# Des besoins qu'il faut anticiper

*La société change et de nouveaux besoins surgissent. L'évolution défavorable de la démographie médicale nécessite que nous prenions à bras-le-corps la problématique d'accès à la santé. A la faveur de cette crise sanitaire que nous espérons derrière nous de nouvelles attentes ont surgie, comme vivre dans un environnement plus sain et apaisé.*

## **La Santé**

Nous recevons de très nombreuses sollicitations concernant la recherche d'un médecin traitant. De plus en plus de Vauzelliennes et Vauzelliens se retrouvent démunis en matière de suivi médical. Cette situation qui devrait relever des grandes missions régaliennes de l'Etat. Il n'en est rien et nous devons agir ensemble en la matière. Nous proposons donc de mobiliser des moyens pour la création d'un centre municipal de santé, ce que nous appelions autrefois dispensaire.

## **L'environnement**

L'habitabilité d'une ville ne concerne plus que la question du logement ou des services de proximité disponible. De fortes aspirations à vivre dans un milieu sain, équilibré et apaisé se sont renforcées depuis cette crise sanitaire. C'est pourquoi nous poursuivrons les aménagements dédiés, le plan climat participatifs ou, en lien avec l'agglomération, les aménagements cyclables.



# Centre municipal de santé

- Varennes-Vauzelles va connaître, au cours de l'année 2022, une chute de sa démographie médicale.
- Pour la médecine de ville, nous allons passer de 7 à 4 médecins entre les déménagements et les départs en retraite.
- Cette situation vient s'ajouter à une démographie médicale déjà en tension et nous recevons chaque jour de nombreux appels en mairie de personnes en recherche d'un médecin traitant.

Un centre municipal de santé permet de salarier des professionnels de santé, dont des médecins généralistes, afin qu'ils exercent sur la commune. Cette structure doit également remplir des missions de coordination et de prévention.

Ce dispositif vient en complément de l'offre libérale. Sa croissance peut se faire par le développement de certaines spécialités médicales peu ou pas présente sur la commune.

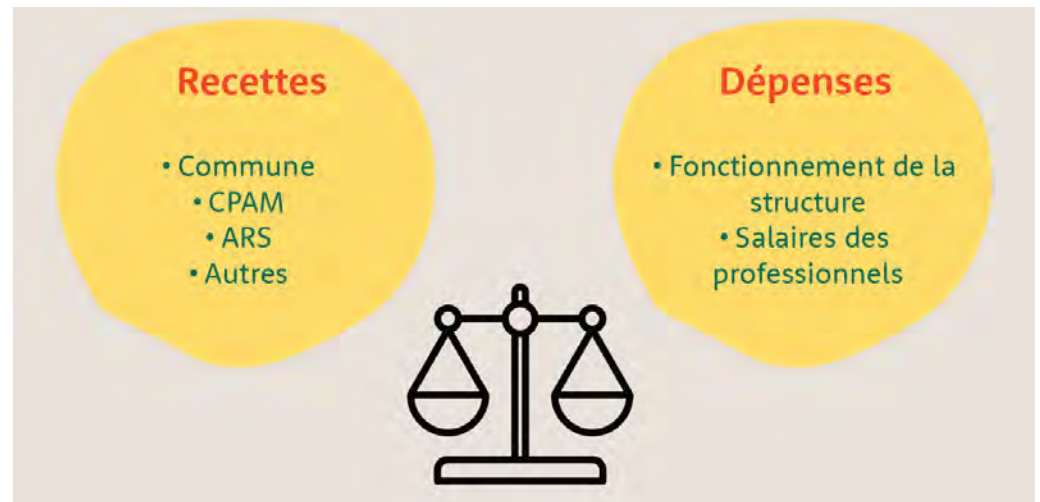
La création d'un centre municipal de santé nécessitera, *via la création d'un budget annexe*, de mobiliser des moyens financiers supplémentaires au démarrage du projet avant d'atteindre l'équilibre budgétaire du dispositif

### Quelques éléments financiers : démarrage du projet

- Coût de fonctionnement global : 300 000 euros
  - Recrutement de personnel, médecins, charges locatives et de fonctionnement, accompagnement dans le projet...
- Recettes de fonctionnement global : 150 000 euros

A terme, le budget du centre de santé devrait s'équilibrer avec les recettes provenant de l'activité des médecins et des professionnels de santé.

Toutefois avant d'obtenir cet équilibre il conviendra d'alimenter ce budget par une subvention du budget principal de la ville pour financer les charges de gestion courantes de la structure

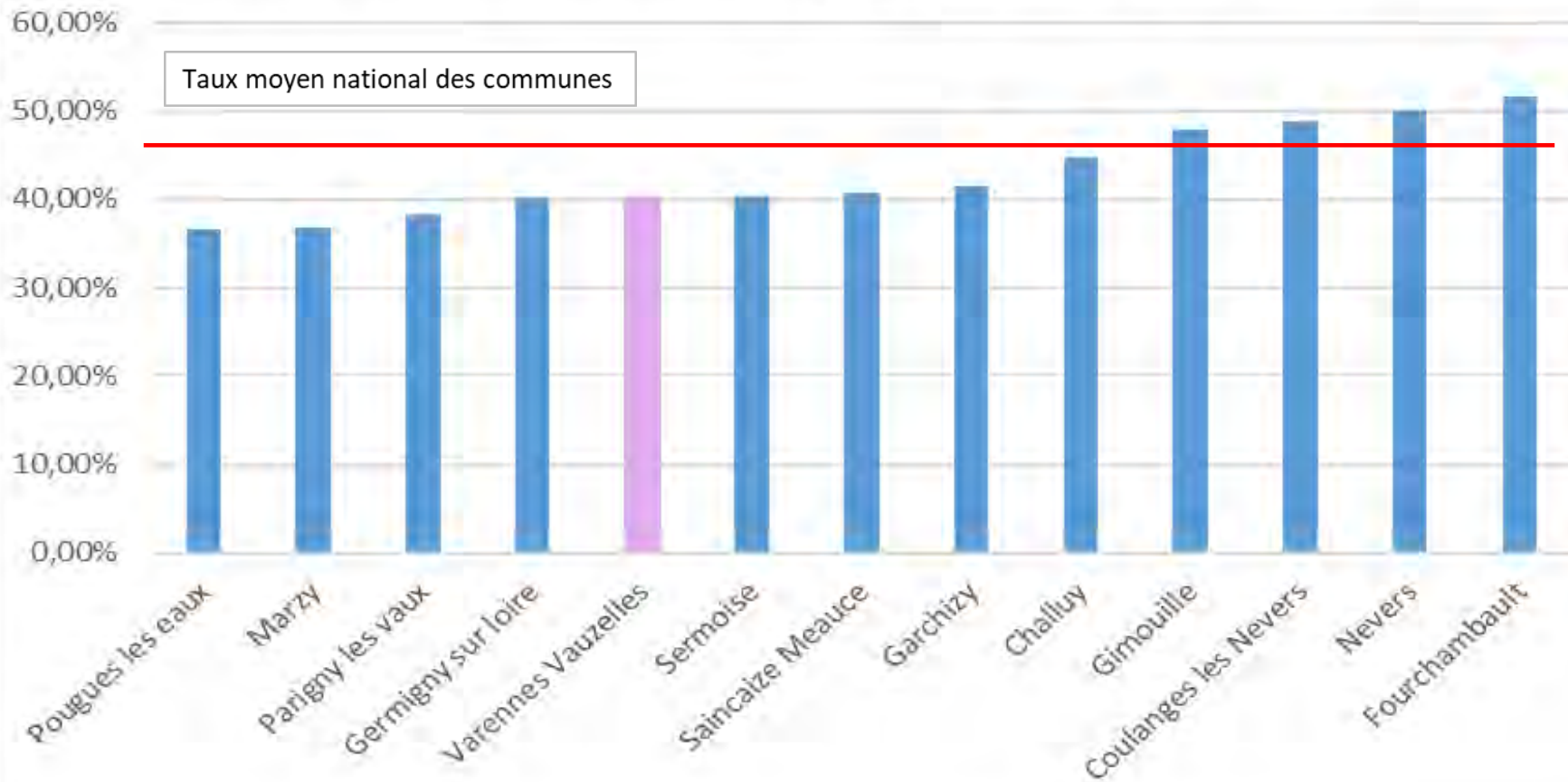




- **Mettre en œuvre le levier de la fiscalité pour financer le centre de santé**
  - **Une marge de manœuvre pour le développement de nouveaux services**
  - En considérant une hausse du taux de la fiscalité des taxes foncières bâties de 1 point, la ville resterait en dessous des seuils de la même strate ainsi que de la moyenne départementale. Le nouveaux Taux s'établirait à **40,20%**
  - **la marge de manœuvre qui pourrait être dégagée apporterait une recette supplémentaire de près de 150 000 euros et serait intégralement versée sur le budget annexe dédié au centre de santé**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	Varennes-Vauzelles taux actuel	Varennes-Vauzelles taux avec 1 point d'augmentation	Taux moyen de la strate (5 000 à 10 000 habitants)	Taux moyen communaux du Département de la Nièvre
Taxe foncière sur le bâti	39,20%	40,20%	43,86%	42,41%
Taxe foncière sur le non bâti	66,71%	66,71%	52,19%	40,02%

## Taux foncier bâti villes de l'agglomération de Nevers





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-016

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

### OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction M14 soit pour la ville de Varennes-Vauzelles : son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, sans attendre ce délai et pour permettre une mise en place des nouvelles procédures associées, il est possible d'adopter l'instruction M57 avant cette échéance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Varennes-Vauzelles à compter du 01/01/2023.

Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants :

- o Budget lotissement « les Commailles »
  - o Budget lotissement « les Carpeaux »
  - o Budget annexe « Gendarmerie des Carpeaux »
  - o Ainsi que les budgets annexes nouvellement créés
- d'autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au conseil municipal d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 14 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des présents. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,  
  
Olivier SICOT







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-017

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

---

### OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES RUE JULES VERNE ET RUE DU 11 NOVEMBRE

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels, expose qu'en 1968, un lotisseur obtenait un permis de construire pour la construction de 18 pavillons individuels ayant leur accès sur les rues aujourd'hui dénommées rue Jules Verne, rue Louis Bodin et rue du 11 novembre 1918.

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

A cette occasion, deux parcelles ont été créées et devaient être rétrocédées à la commune Il s'agit de :

- AV 428, d'une contenance de 975 m<sup>2</sup>, constitutive de l'impasse (devenue rue Jules Verne),
- et AV 429, d'une contenance de 670 m<sup>2</sup>, permettant l'élargissement de la rue des Meuniers (renommée en 1973 rue du 11 novembre 1918).

Bien que le dossier ait été transmis au notaire à l'achèvement des travaux en 1974 pour l'acquisition de ces parcelles, l'acte n'a jamais été rédigé.

Aujourd'hui, le lotisseur puis son épouse sont décédés. Leurs deux filles, héritières, récemment informées de l'existence de ces parcelles dans le cadre de la succession ont sollicité la commune pour que nous en devenions propriétaires.

Par courrier du 7 février 2022, nous leur avons proposé l'acquisition des parcelles AV 428 et AV 429 à l'euro symbolique tout en prenant en charge les frais notariés.

Les héritières nous ont fait part de leur accord sur cette proposition par courrier, pour l'une le 14 février 2022 et pour l'autre le 15 février 2022.

Ce dossier a été examiné en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 7 mars 2022.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition,
- de supporter les frais liés à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité des présents. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

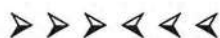
Varennes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,  
  
Olivier SICOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-018

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 mars 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COULÉE VERTE

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts expose que le 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil Départemental de la Nièvre a adopté son nouveau règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnements des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la période 2021-2026.

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



Par ce règlement, il propose à chaque EPCI du département de signer un contrat cadre de partenariat. Ce dernier constitue le point de rencontre entre les stratégies de développement de l'EPCI et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires. Il se décline en opérations d'investissements susceptibles d'être soutenues par la collectivité départementale.

La programmation opérationnelle du contrat se traduira par deux programmations triennales 2021-2023 et 2024-2026.

Pour ce qui est de la première période, une ventilation de l'enveloppe proposant notamment qu'un soutien soit apporté aux projets communaux réalisables d'ici 2023 avait été établie lors d'échange en bureaux communautaires puis validée par délibération du conseil communautaire de Nevers Agglomération du 10 avril 2021.

Parmi ceux-ci, dans un but d'amélioration de l'attractivité du principal pôle urbain départemental et de ses pôles de proximité, avait été retenu le projet de poursuite d'aménagement de la Coulée Verte dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la liaison entre les espaces urbains et ruraux de la commune via des liaisons douces ;
- Valoriser des espaces naturels (Niffond, Forêt des Bertranges, Zone de la Beue).
- Enrichir l'offre de détente, de loisirs et de découverte du patrimoine et des milieux naturels

Le souhait est de pouvoir achever le programme initial (théâtre de verdure, parcours ludo-sportif, parcours permanent d'orientation, jeux pour enfants, aires de stationnement supplémentaires, aménagements paysagers, mobilier...), d'y apporter une dimension innovante par le biais de nouvelles technologies appliquées à l'accueil du public (point d'accueil numérique intelligent, sonorisation du site...) et d'améliorer et sécuriser l'accès aux différents sites et leurs interconnexions.

Le programme global de l'opération a été estimé à 526 000 € HT (**annexe n°6**), pour lequel une aide de 98 600 € a été fléchée dans le contrat cadre de partenariat qui doit être signé entre le Département et Nevers Agglomération, avec une réalisation prévue sur une période débutant fin 2021 et se terminant fin 2023.

Ce dossier a été examiné en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 7 mars 2022 et en commission des finances en date du 14 mars 2022.


C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité des présents. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,



*[Signature]*  
Olivier SICOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-019

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

**Etaient présents** : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

**Avait donné procuration** : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

**Etaient absents** : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

---

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose qu'au

- Vu le code de la Fonction Publique, en son Livre III, notamment son article L332-23 ;

### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de recruter sur poste non permanent, deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe « nettoyage - espaces verts » pour la période du 11 avril 2022 au 2 septembre 2022 ;

C'est pourquoi, M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au conseil municipal :

La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique (C), à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces publics et espaces verts.

Ces deux emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 11 avril 2022 au 2 septembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement – échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel en date du 14 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des présents. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,  
  
Olivier SICOT







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-020

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

---

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un poste de Rédacteur à temps complet de catégorie B a été créé pour permettre la pérennisation du poste d'un agent contractuel exerçant les fonctions de chargé des projets RH et des contractuels au sein du service des Ressources Humaines. Considérant le départ de ce dernier, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et la réorganisation du service, le poste de cet agent est devenu vacant.

A la suite de la réussite au concours de la fonction publique au grade de Rédacteur d'un agent titulaire exerçant ses fonctions au sein du service Urbanisme, il est proposé de le nommer sur ce grade et de lui attribuer le poste vacant de Rédacteur.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au conseil municipal d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel en date du 14 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des présents. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 06 avril 2022.

Le Maire,  
  
Olivier SICOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-021

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt-deux mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme ROCHE, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME DESABRE, M. CHATENET à M. SICOT, MME GRAILLOT à M. LECHER.

Etaient absents : MME MOREAU

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désigné secrétaire de séance.

---

### MOTION : CONTRE LA GUERRE EN UKRAINE ET POUR LA PAIX ENTRE LES PEUPLES

M. le Maire expose que le Conseil Municipal de Varennes-Vauzelles condamne sans réserve et avec la plus grande fermeté l'agression militaire contre l'Ukraine perpétrée par la Russie.

#### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le Président russe, Vladimir Poutine, s'enfoncé dans l'ultranationalisme et porte la responsabilité de cette guerre. Loin de défendre les intérêts de son peuple, son autoritarisme et ses proximités avec l'extrême droite européenne ne servent que les intérêts des puissants oligarques et du capital financier qui ont plongé une grande partie de la Russie dans la pauvreté.

Le risque de dérive vers un conflit mondial entre intérêts capitalistes rivaux est désormais très élevé et la réponse ne peut pas être une course folle aux armements les plus sophistiqués et les plus meurtriers. On ne fait pas la paix avec des armes.

Un cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes russes s'imposent. Du fait de son histoire, la France a une voix singulière à faire entendre, en faveur de la sécurité humaine et de la paix, du droit international et de la coopération solidaire des nations et des peuples. En toute souveraineté, elle doit jouer un rôle moteur et actif dans la sortie rapide du conflit. Elle doit tout mettre en œuvre pour s'opposer aux surenchères guerrières qui s'expriment du côté du pouvoir russe comme dans le cadre de l'Otan, et dont le peuple d'Ukraine paierait le tribut le plus lourd.

Le conseil municipal de Varennes-Vauzelles et, à travers lui, l'ensemble des Vauzelliennes et des Vauzelliens expriment toute leur solidarité avec le peuple d'Ukraine, qui est la première victime du conflit. Une aide humanitaire doit lui être apportée. La France et l'Union européenne doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer l'accueil des réfugiés.

Le CCAS de la ville, en lien avec le Secours Populaire, organise des collectes en faveur du peuple Ukrainien. Fidèle à sa tradition d'engagement en faveur de la paix et de la solidarité, la municipalité soutiendra toutes les initiatives pour une sortie rapide de cette guerre et la construction d'un monde pacifié prônant l'amitié entre les peuples.

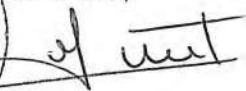
Adopté par 21 voix pour, 7 abstentions. Une élue n'ayant pas pris part au vote, étant absente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 06 avril 2022.



Le Maire,

  
Olivier SICOT